

## VILLE DE CINEY

### ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021 A 20 H 00 en visioconférence

#### 1. Conseiller Communal - Validation de pouvoir - Prestation de serment

*Suite à la démission de Madame Géraldine DESILLE de son mandat de Conseillère Communale, le Conseil Communal prend acte de la prestation de serment de Monsieur Frédéric LAMBOT, lequel est dès lors déclaré installé en qualité de Conseiller Communal.*

#### 2. Conseil Communal - Tableau de préséance - Modification - Approbation

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la modification du tableau de préséance suite à l'installation de Monsieur Frédéric LAMBOT en qualité de Conseiller Communal.*

#### 3. Déclaration individuelle facultative d'apparentement ou de regroupement - Prise d'acte

*Il est demandé au Conseil Communal de prendre acte de la déclaration individuelle facultative d'apparentement ou de regroupement de Monsieur Frédéric LAMBOT suite à son installation en qualité de Conseiller Communal.*

#### 4. Commissions Communales n° 2 et 6 - Composition - Modifications - Approbation

*Il est demandé au Conseil Communal de désigner Monsieur Frédéric LAMBOT au sein de la 2ème Commission et Monsieur Frédérick BOTIN au sein de la 6ème Commission, instituées au sein du Conseil Communal.*

#### 5. BEP-Environnement - Assemblée Générale - Représentant - Modification - Décision à prendre

*Il est demandé au Conseil Communal de désigner Monsieur Marc EMOND pour représenter la Commune de Ciney durant la présente législature à l'Assemblée Générale de BEP-Environnement et pourvoir ainsi au remplacement de Madame Géraldine DESILLE.*

**6. ASBL Office du Tourisme de Ciney - Assemblée Générale - Représentant - Modification - Décision à prendre**

*Il est demandé au Conseil Communal de désigner Monsieur Frédéric LAMBOT pour représenter la Commune de Ciney durant la présente législature à l'Assemblée Générale de l'ASBL Office du Tourisme de Ciney et pourvoir ainsi au remplacement de Madame Géraldine DESILLE.*

**7. Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz - Assemblée Générale - Représentant - Modification - Décision à prendre**

*Il est demandé au Conseil Communal de désigner Monsieur Frédéric LAMBOT pour représenter la Commune de Ciney durant la présente législature à l'Assemblée Générale de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz et pourvoir ainsi au remplacement de Madame Géraldine DESILLE.*

**8. ASBL Exploitation du Marché Couvert de Ciney - Assemblée Générale - Représentant - Modification - Décision à prendre**

*Il est demandé au Conseil Communal de désigner Monsieur Frédéric LAMBOT pour représenter la Commune de Ciney durant la présente législature à l'Assemblée Générale de l'ASBL Exploitation du Marché Couvert de Ciney et pourvoir ainsi au remplacement de Madame Géraldine DESILLE.*

**9. ASBL Comité des Fêtes de Ciney - Assemblée Générale - Représentant - Modification - Décision à prendre**

*Il est demandé au Conseil Communal de désigner Monsieur Frédéric LAMBOT pour représenter la Commune de Ciney durant la présente législature à l'Assemblée Générale de l'ASBL Comité des Fêtes de Ciney et pourvoir ainsi au remplacement de Madame Géraldine DESILLE.*

**10. Procès-verbal de la séance du 6 septembre 2021 - Séance publique - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 6 septembre 2021.*

**11. Questions orales**

*Il est demandé au Conseil Communal s'il souhaite poser des questions orales.*

## **12. Festivités - Subsidés - Répartition - Décision à prendre**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des différents comités des fêtes des villages de la Commune de Ciney au budget 2021.*

## **13. Organisations de jeunesse - Subsidés - Répartition - Décision à prendre**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des différentes organisations de jeunesse de l'entité cinacienne au budget 2021.*

## **14. Démarche Zéro Déchet**

*Il est demandé au Conseil Communal :*

- De confirmer l'engagement de la commune dans la démarche Zéro déchet en :
  - Validant le contenu du document officiel de notification de la démarche zéro déchet établi dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008;**
- De confirmer la délégation au BEP Environnement de la coordination de la démarche et l'accompagnement du référent communal dans la rédaction et la mise en œuvre du plan d'actions, l'élaboration et l'introduction, à la Région Wallonne, du dossier de demande de subsides et la récupération de ceux-ci pour couvrir les frais engagés par l'intercommunale;*
- D'envoyer la présente décision, le document de notification de la démarche zéro déchet au département des sols et des déchets - Direction des infrastructures de Gestion et de la politique des Déchets, Monsieur Jean-Marc Aldric, Directeur, Avenue Prince de Liège, 15 - B-5100 Jambes, ainsi qu'au BEP Environnement, Madame Marie Loix, Avenue Sergent Vriethoff, 2 - B-5000 Namur.*

## **15. Cimetières - Nouveau règlement sur les funérailles et sépultures - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal :*

- 1. d'abroger le règlement sur les funérailles et sépultures adopté le 23 janvier 2017 ;*
- 2. de marquer son accord sur le texte de projet du règlement sur les funérailles et sépultures.*

## **16. Ciney - Rempart des Béguines - Règlement complémentaire de roulage - Abrogation stationnement - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'abroger le stationnement des bus Rempart des Béguines.*

**17. Chèques Commerces Bonus - Règlement - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le règlement relatif aux chèques commerces Bonus.*

**18. Ciney - Marché public de travaux - Réfection des trottoirs en 2021 - Approbation des conditions et du mode de passation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le cahier des charges N° ID1220/EP/09.21 relatif à la réfection des trottoirs en 2021, établi par l'auteur de projet, le service technique provincial de Namur dont le montant estimé s'élève à 51.012,50 € hors TVA ou 61.725,13 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.*

**19. Ciney - Marché public de travaux - Embellissement aires de jeux - 2021 - Approbation des conditions et du mode de passation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le cahier des charges N° ID1222/AP/10.21 relatif à l'embellissement des aires de jeux - 2021 dont le montant estimé s'élève à 45.454,55 € hors TVA ou 55.000,00 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.*

**20. Fabrique d'Eglise de Conjoux (Conneux) - Budget exercice 2022 - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Conjoux (Conneux) en date du 26 août 2021.*

**21. Fabrique d'Eglise de Haid-Haversin - Budget exercice 2022 - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise de Haid-Haversin.*

**22. Fabrique d'Eglise de Serinchamps - Budget exercice 2022 - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise de Serinchamps.*

**23. Fabrique d'Eglise de Sovet - Budget exercice 2022 - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise de Sovet.*

**24. Fabrique d'Eglise Notre Dame de l'Assomption de Natoye - Budget exercice 2022 - Avis à donner**

*Il est demandé au Conseil Communal d'émettre un avis à l'égard du budget de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Natoye, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique du 18 août 2021.*

**25. Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Leignon - Budget exercice 2022 - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise de Leignon.*

**26. Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Spontin - Budget exercice 2022 - Avis à donner**

*Il est demandé au Conseil Communal d'émettre un avis à l'égard du budget de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Spontin, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique du 7 septembre 2021.*

**27. Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Spontin - Modification budgétaire n°1 - exercice 2021 - Avis à donner**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la modification budgétaire n°1 du budget exercice 2021 de l'établissement cultuel La Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Spontin votée en séance du Conseil de Fabrique du 7 septembre 2021.*

**28. Fabrique d'Eglise Saint-Maurice de Chevetogne - Budget exercice 2022 - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Maurice de Chevetogne en date du 13 août 2021.*

**29. Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas de Ciney - Budget exercice 2022 - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas de Ciney.*

**30. Fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Braibant - Budget exercice 2022 - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Braibant en date du 20 août 2021.*

**31. Organismes sociaux - Subsidés - Répartition - Décision à prendre**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des organismes sociaux de la Commune de Ciney au budget 2021, service ordinaire, sous l'article 8441/321-01.*

**32. Associations patriotiques - Subsidés - Répartition - Décision à prendre**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des associations patriotiques de la Commune de Ciney au budget 2021, service ordinaire, sous l'article 8441/321-01.*

**33. Ychippe - Dénomination de la place - Décision à prendre**

*Il est demandé au Conseil Communal de dénommer la place du hameau d'Ychippe.*

**34. Personnel communal - Contremaître - Ouverture d'emploi - Décision à prendre**

*Il est demandé au Conseil Communal :*

- 1. De déclarer la vacance d'un emploi de contremaître;*
- 2. De lancer un appel à candidatures au sein du personnel déjà en fonction au sein de la Ville de Ciney ;*
- 3. De charger le Collège Communal des modalités pratiques relatives à ce recrutement et de procéder à l'organisation des épreuves de recrutement.*

**35. Modifications budgétaires n° 3 exercice 2021 - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver les modifications budgétaires n° 3 de l'exercice 2021.*

**36. Gestion de la crise des scolytes - Action du Plan de relance - Get up Wallonia - Droit de tirage**

*Il est demandé au Conseil Communal de marquer son accord sur le projet de reboisement dans son entièreté pour un montant de 3.575 euros, soit 1.075 euros de plus que la subvention.*

**37. Ludo-Bibliothèque Communale « L'Air Livre » - Règlement d'ordre intérieur - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la ludo-bibliothèque communale « L'Air Livre ».*

**38. Redevance fixant le tarif de la bibliothèque communale et de la ludothèque - Règlement - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal de voter, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance communale fixant le tarif applicable aux usagers de la bibliothèque communale « L'Air Livre » et de la ludothèque.*

**39. Taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques - Règlement - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal de voter, pour l'exercice 2022, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice. Le taux de taxe est fixé pour tous les contribuables à 8 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les revenus de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.*

**40. Centimes additionnels au précompte immobilier - Règlement - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal de voter, pour l'exercice 2022, une taxe de 2600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.*

**41. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages - Budget 2022 - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal de fixer le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base des recettes et des dépenses prévisionnelles à inscrire au budget de l'exercice 2022 à 98 %.*

**42. Taxe relative à l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés - Règlement - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour l'exercice 2022, une taxe communale annuelle et non fractionnable sur la collecte, l'enlèvement, le traitement, la valorisation des déchets ménagers et y assimilés organisés par la Ville en ce compris le traitement des déchets au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification. Cette taxe est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie proportionnelle.*

*Les taxes sont fixées comme suit :*

1. Taxe forfaitaire de base

- 89 euros pour la mise à disposition et l'utilisation d'un conteneur à puce pour les personnes isolées ;
- 89 euros pour la mise à disposition et l'utilisation d'un conteneur à puce pour les associations et clubs (sportifs, culturels, artistiques, philanthropiques et autres) disposant de locaux accessibles au public ;
- 99 euros pour la mise à disposition et l'utilisation d'un conteneur à puce pour les ménages constitués de 2 ou 3 membres au maximum ;
- 109 euros pour la mise à disposition et l'utilisation d'un conteneur à puce pour les ménages constitués de 4 membres et + ;
- 130 euros pour la mise à disposition et l'utilisation d'un conteneur à puce pour les seconds résidents ainsi que pour les redevables tels que définis à l'article 2§3.

2. Taxe forfaitaire de base pour les commerces, professions libérales, sociétés, entreprises, établissements scolaires, homes, pensionnats et établissements HORECA souhaitant adhérer au système de collecte communale

- 123 euros pour l'utilisation d'un conteneur à puce de 40, 140 ou 240 litres ;
- 155 euros pour l'utilisation d'un conteneur à puce de 660 litres ;
- 193 euros pour l'utilisation d'un conteneur à puce de 1100 litres.

3. Taxe forfaitaire de base pour les commerces, professions libérales, sociétés, entreprises, établissements scolaires, homes, pensionnats et établissements HORECA n'utilisant pas le système de conteneur à puce et ayant un contrat avec une société privée agréée de traitement des déchets

- 110 euros pour les redevables précités

4. Taxe proportionnelle à la vidange et au poids calculée comme suit

- Vidange de conteneur de 40 litres, 140 litres et 240 litres : 2,15 euros par vidange et 0,25 euros par kilo ;
- Vidange de conteneur de 660 litres : 6,5 euros par vidange et 0,25 euros par kilo ;
- Vidange de conteneur de 1100 litres : 10 euros par vidange et 0,25 euros par kilo.

**43. Redevance pour la collecte, l'acquisition, le remplacement de conteneurs à puce et la fourniture de pièces de rechange - Règlement - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour l'exercice 2022, une redevance annuelle pour :*

- *La collecte d'un conteneur « déchets organiques » pour des collectivités et/ou des établissements HORECA souhaitant bénéficier du service de collecte de déchets organiques ;*

- L'acquisition d'un conteneur à puce destiné à la collecte des déchets ménagers et y assimilés et/ou d'un conteneur à puce destiné à la collecte des déchets organiques pour les commerces, professions libérales, sociétés, entreprises, établissements scolaires, homes, pensionnats et établissements HORECA souhaitant adhérer au système de collecte communale ;
- Le remplacement d'un conteneur abîmé ou volé pour les ménages ou seconds résidents ;
- La fourniture de pièces de rechange ;

Fixée comme suit :

- **a) Redevance pour la collecte des conteneurs « déchets organiques » :**
  - Concernant la redevance annuelle pour les producteurs de déchets organiques assimilés adhérant au service de vidange, une redevance forfaitaire annuelle par conteneur est fixée comme suit :
    - Conteneur d'un volume de 140 litres : 215 euros/an soit 18 euros/mois entamé à la date de mise à disposition du conteneur ;
    - Conteneur d'un volume de 240 litres : 325 euros/an soit 27 euros/mois entamé à la date de mise à disposition du conteneur.
- **b) Redevance pour l'acquisition d'un conteneur à puce destiné à la collecte des déchets ménagers et y assimilés ou d'un conteneur à puce destiné à la collecte des déchets organiques pour les commerces, professions libérales, sociétés, entreprises, établissements scolaires, homes, pensionnats, les collectivités et les établissements HORECA souhaitant adhérer au système de collecte communale :**
  - La redevance est fixée comme suit pour les conteneurs à puce :
    - conteneur de 42 litres : 30 euros ;
    - conteneur de 140 litres : 40 euros ;
    - conteneur de 240 litres : 45 euros ;
    - conteneur de 660 litres : 160 euros ;
    - conteneur de 1100 litres : 290 euros.
- **c) Redevance pour les pièces de rechange :**

| <b>A la pièce</b>      | <b>CT 140 litres</b> | <b>CT 240 litres</b> | <b>CT 660 litres</b> | <b>CT 1100 litres</b> |
|------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|
| Couvercle              | 3,50 €               | 5,50 €               | 67,50 €              | 39,50 €               |
| Axe de couvercle       | 0,50 €               | 0,50 €               | 4 €                  | 4 €                   |
| Tourillon de couvercle | /                    | /                    | /                    | 4 €                   |
| Roue sans frein        | 2,50 €               | 2,50 €               | 16 €                 | 16 €                  |

|                                |      |      |      |      |
|--------------------------------|------|------|------|------|
| Roue avec frein                | /    | /    | 20 € | 20 € |
| Axe de roue                    | 2 €  | 2 €  | /    | /    |
| Fermeture complète + placement | 50 € | 50 € | /    | /    |
| Puce                           | 5 €  | 5 €  | 5 €  | 5 €  |

- *Tout autre pièce de rechange non prévue dans le tableau ci-dessus sera facturée au prix coûtant.*
- *Les pièces de rechange ne seront pas facturées si l'acquisition de celles-ci résultent de l'usure normale.*

#### **44. Taxe sur l'absence de places de parking - Règlement - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2022 à 2025, une taxe communale indirecte sur :*

*a) le défaut d'aménagement, lors de la construction ou de la transformation d'immeubles ou parties d'immeuble, d'un ou de plusieurs emplacements de parcage, conformément aux normes et prescriptions techniques prévues à l'article 8 du présent règlement. ;*

*b) le changement d'affectation d'emplacements de parcage, ayant pour effet qu'un ou plusieurs emplacements existants ou prévus, conformément aux normes et prescriptions techniques prévues à l'article 8 du présent règlement, cessent d'être utilisables à cette fin ;*

*c) le changement d'affectation des immeubles ou parties d'immeubles, ayant pour effet qu'un ou plusieurs emplacements de parcage prévus, conformément aux normes et prescription techniques prévues à l'article 8 du présent règlement, font défaut ;*  
*Par changement d'affectation des immeubles ou parties d'immeubles, on entend le fait de changer l'usage qui en est fait, conformément aux normes et prescriptions techniques prévues à l'article 8 du présent règlement.*

*Le fait qu'un permis au sens du Code de Développement Territorial (CODT) ou au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement soit ou non requis pour les opérations visées au présent article, est sans incidence sur la redevabilité de la taxe.*

*La taxe est fixée à 6.000 € (six mille euros) par emplacement de parcage manquant ou non maintenu conformément aux normes et prescriptions techniques prévues à l'article 8 du présent règlement.*

#### **45. Taxe sur les cannabis-shops - Règlement - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2022 à 2025, une taxe communale annuelle sur les cannabis-shops. Le taux de la taxe est fixé à 25 € le m<sup>2</sup> de surface commerciale nette par an et par établissement. Le montant total de la taxe par an et par établissement est toutefois plafonné à 3.350 €. Pour les surfaces commerciales inférieures à 50 m<sup>2</sup>, la taxe est fixée forfaitairement à 1.000 € par établissement et par an.*

#### **46. Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité - Règlement - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2022 à 2025, une taxe communale sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité.*

*La taxe est fixée comme suit par mât visé à l'article 1er :*

- pour une éolienne d'une puissance nominale inférieure à 1 MW : 0 € ;*
- pour une éolienne d'une puissance nominale de 1 compris jusque moins de 2,5 MW : 14.000,00 € ;*
- pour une éolienne d'une puissance nominale de 2,5 compris jusque 5 MW compris : 17.000 € ;*
- pour une éolienne d'une puissance nominale supérieure à 5 MW : 20.000 €.*

#### **47. Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés - Règlement - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2022 à 2025, une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés.*

*Le taux de la taxe est fixé comme suit par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti, tout mètre commencé étant dû en entier :*

- Lors de la 1ère taxation : 180 euros par mètre courant de façade*
- Lors de la 2ème taxation : 210 euros par mètre courant de façade*
- A partir de la 3ème taxation : 270 euros par mètre courant de façade*

#### **48. Taxe sur les secondes résidences - Règlement - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale et directe sur les secondes résidences, inscrites ou non à la matrice cadastrale, situées sur le territoire de la Commune. Le montant de la taxe est fixé à 720 € par an et par seconde résidence, hormis pour les secondes résidences établies dans des logements pour étudiants (kots) pour lesquelles le taux est fixé à 110 € par an et par unité.*

**49. Taxe sur le marché tenu à l'intérieur du domaine privé des personnes morales et de droit public - Règlement - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour l'exercice 2022, une taxe communale sur les marchés soit en lieux clos et couverts du domaine privé des personnes morales de droit public, soit en plein air sur des terrains des domaines privés des personnes morales de droit public.*

*La taxe est fixée à 0,16 € par jour et par m<sup>2</sup> de superficie affectée au marché au 1er janvier de l'exercice.*

**50. Redevance sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier - Règlement - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance sur l'occupation privative temporaire du domaine public lors de travaux de construction, de démolition, de reconstruction, d'aménagement ou de transformation d'un bien immobilier. La redevance est fixée à 1 € par mètre carré et par jour. Elle est établie proportionnellement à la surface occupée et déterminée sur base de la demande introduite par le redevable, toute fraction de mètre carré étant comptée pour une unité. Ce taux est triplé quand l'installation nécessite la fermeture de la rue. La redevance est due à partir de la date du début de l'occupation autorisée de la voie publique, jusqu'au dernier jour de l'occupation autorisée. Tous les jours de la semaine, du week-end et les jours fériés sont comptabilisés. Toute journée entamée est comptée pour un jour complet. Les occupations de moins de trois jours calendrier seront exemptées de la redevance.*

**51. Taxe sur les panneaux publicitaires et les affiches publicitaires - Règlement - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2022 à 2025, une taxe communale sur les panneaux publicitaires fixes. La taxe est fixée à 0,85 € par dm<sup>2</sup> ou fraction de dm<sup>2</sup> de superficie du panneau et par an. La taxe est due pour l'année entière, quelle que soit l'époque à laquelle le panneau a été placé. Le taux prévu au présent article est doublé lorsque le panneau est équipé d'un système de défilement électronique ou mécanique de messages publicitaires ou lorsque le panneau est lumineux ou éclairé. Le taux prévu au présent article est triplé lorsque le panneau est équipé d'un système de défilement électronique ou mécanique de messages publicitaires et lorsque le panneau est lumineux ou éclairé.*

## **52. Règlement-redevance sur les prestations d'implantation des constructions et d'établissement de procès-verbaux en résultant - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2022 à 2025 une redevance communale sur les prestations d'implantation des constructions et d'établissement des procès-verbaux en résultant, en application de l'article D.IV.72 du Code du Développement Territorial (CoDT).*

*Le montant de la redevance est de :*

- Forfait pour petites implantations : 90 € HTVA ou 108, 90 € TVAC ;*
- Forfait pour implantations classiques : 140 € HTVA ou 169,40 € TVAC ;*
- Montant horaire pour implantation hors normes : 35 € HTVA ou 42,35 € TVAC ;*
- Forfait pour deuxième passage : 75 € HTVA ou 90,75 € TVAC ;*
- Forfait pour implantation non réalisée : 50 € HTVA ou 60,50 € TVAC.*

## **53. Redevance pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de certificat d'urbanisme, de permis de location, de permis d'environnement et de permis unique - Règlement - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance communale pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de certificat d'urbanisme, de permis de location, de permis d'environnement et de permis unique.*

*La redevance est fixée comme suit :*

### **Pour les demandes de permis d'urbanisme et les certificats d'urbanisme n°2 :**

*Non soumises à publicité : 50 € ;*

*Soumises à annonce de projet : 100 € ;*

*Soumises à enquête publique : 150 €.*

*Permis d'urbanisme groupé ou immeuble d'au moins 5 logements  
100 € /logement ;*

### **Pour les demandes de permis d'urbanisation :**

*La redevance est fixée à 180 € par logement créé ou autre affectation dans les immeubles bâtis.*

*La redevance est due pour chacun des lots/logements créés par la division de la parcelle. Elle est également due pour la modification d'un « ancien » permis de lotir.*

### **Pour les demandes de permis d'urbanisme délivrées par le Fonctionnaire délégué en vertu de l'article D.IV.22 du CoDT :**

*Soumises à annonce de projet : 50 € ;*

*Soumises à enquête publique : 100 €.*

### **Pour les demandes de permis unique :**

*Soumises à enquête publique : 150 €.*

### **Pour les demandes de permis d'environnement :**

De classe 1 : 990 € ;

De classe 2 : 110 € ;

De classe 3 : 30 €.

**Pour les demandes de permis impliquant une ouverture de voirie :**

En plus du paiement de la redevance prévue pour ce type de demande, les frais réels relatifs à la publication ainsi qu'un montant de 50 € représentant les frais de gestion administrative supplémentaire sont dus.

**Pour les demandes notariales :**

Renseignements urbanistiques visés aux articles D.IV.97, 99 et 100 du CoDT : 15 € + 2,50 € par numéro parcellaire ;

Divisions parcellaires visées à l'article D.IV.102 du CoDT : 15 €.

**Pour les demandes de certificats d'urbanisme n° 1 :**

La redevance est fixée à 15 €.

**Pour les permis de location :**

125 € en cas de logement individuel ;

125 € à majorer de 25 € par pièce d'habitation à usage individuel, en cas de logement collectif.

**Pour toute demande de permis en régularisation :**

La redevance due en fonction du type de dossier sera majorée de 400 €.

**54. Taxe sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes - Règlement - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les années 2022 à 2025, une taxe communale annuelle et directe sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes. La taxe est fixée à 1,5 € par dm<sup>2</sup> de superficie de l'enseigne ou de la publicité assimilée.*

**55. Redevance sur l'enlèvement et l'entreposage des véhicules abandonnés sur la voie publique - Règlement - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les années 2002 à 2025, une redevance communale pour l'enlèvement et/ou l'entreposage des véhicules, immatriculés ou non, abandonnés sur la voie publique, saisis par la Police ou déplacés par mesure de police en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.*

*Le montant de la redevance pour les frais d'enlèvement est fixé à 151 €. La redevance d'entreposage est uniformément fixée comme suit :*

- cyclomoteur et motocyclette : 3,50 €/jour ;*
- voiture et minibus: 7 €/jour ;*
- camion et autres types de véhicules : 14 €/jour.*

*Tout jour entamé est intégralement dû.*

## **56. Délibération générale insérant au sein de tous les règlements-taxes et redevances en vigueur une disposition stipulant les éléments obligatoires par rapport au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'insérer l'article suivant dans les règlements-taxes visés ci-avant dans le préambule :*

*« Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :*

- responsable de traitement des données : Ville de Ciney ;*
- finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe-;*
- catégorie de données : données d'identification ;*
- durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;*
- méthode de collecte : recensement par l'administration ;*
- communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville. »*

## **57. Questions orales - Réponses éventuelles**

*Il est donné éventuellement réponses aux questions orales des Conseillers Communaux.*